

Introduction

Les fédérations sportives représentent **la pierre angulaire du mouvement sportif** organisé sur un modèle pyramidal tant en France qu'à l'international. Constituées sous forme d'association, elles sont le plus souvent membres du CNOSF et affiliées à une fédération internationale (parfois à une fédération continentale) qui précise les principes et les directives des disciplines gérées. Ses membres sont des personnes morales (en grande majorité des associations sportives), les pratiquants (ainsi que les dirigeants, juges...) étant liés juridiquement à leur fédération par leur licence. Elles regroupent ainsi quelque 175 000 clubs sportifs et rassemblent 15,5 millions de licenciés. Les fédérations sportives peuvent être classées à la fois selon les sports qu'elles concernent et selon les règles législatives qui leur sont applicables. Ainsi, on distingue :

Fédérations Agréées

- les fédérations agréées **participent à l'exécution d'une mission de service public**. A ce titre, elles sont notamment chargées :
 - de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives,
 - de développer et organiser la pratique de ces activités,
 - d'assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles,
 - de délivrer les licences et titres fédéraux.
- Elles sont soumises au contrôle de l'Etat, et doivent avoir des statuts conformes aux dispositions prévues par la loi ainsi qu'un règlement disciplinaire type (dispositions de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984)
- L'agrément est une condition

NB : Seules les fédérations agréées peuvent prétendre au bénéfice d'aides de l'état : financières et en personnel !

Fédérations Délégataires

- Seules les fédérations « agréées » peuvent être délégataires
- Une seule fédération dans une discipline donnée est directement **chargée de l'exécution proprement dite d'une mission de service public**. Les fédérations délégataires reçoivent une délégation du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour :
 - organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux,
 - procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les différentes listes du Ministère (sportifs de haut niveau, entraîneurs, arbitres...),
 - définir les règles techniques et administratives propres à leur discipline,
 - fixer les règles relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical...) (dispositions de l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984)
- Elles disposent ainsi d'un **monopole sur ces missions**.
- Les fédérations délégataires **peuvent créer une ligue** professionnelle pour gérer le sport professionnel.

Aujourd'hui on compte 75 fédérations délégataires

Fédérations Unisport	Fédérations Multisports
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les fédérations Unisport ne gèrent qu'un seul sport, même si celui-ci peut comporter plusieurs disciplines distinctes. On distingue les fédérations unisport olympiques (32) et non olympiques (60). ➤ Les fédérations Unisport Olympiques : Athlétisme/Aviron/ Badminton/Baseball, Softball et Cricket/ Basketball/ Boxe/ Canoë-Kayak/ Cyclisme/Equitation/ Escrime/ Football/ Gymnastique/ Haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme/ Handball/ Hockey/ Hockey sur Glace/ Judo-Jujitsu Kendo et Disciplines Associées/ Lutte/ Natation/ Pentathlon Moderne/ Ski/ Snowboard/ Sports de Glace/ Taekwondo et Disciplines Associées/ Tennis/ Tennis de Table/ Tir/ Tir à l'Arc/ Triathlon/ Voile/ Volley-ball. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Egalement dénommées affinitaires, les fédérations multisports ont vocation à organiser la pratique de différents sports. Elles ont été constituées sur des considérations idéologiques (sport travailliste), religieuse (sport catholique) ou par rapport à certaines formes de pratiques (handisports) ou encore établie sur une logique territoriale. FSCF/ espérance arabe / FFST/ FSGT/USFEN/ FFEPGV/FFEPMM/FNSMR ➤ On retrouve également sous cette dénomination les fédérations scolaires et universitaire qui sont elles, placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. FNSU (Fédération Nationale du Sport Universitaire) /l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) / l'USEP (Union Sportive d'Enseignement du Premier degré)/ l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) / l'UNCU (Union Nationale des Clubs Universitaires) ➤ La plupart de ces fédérations sont simplement agréées.

Organisation des Fédérations
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les fédérations sont généralement représentées dans les régions et les départements par leurs organismes déconcentrés généralement nommés comités (ou ligues) régionaux et départementaux. Ces derniers sont chargés, dans leur ressorts territoriaux d'appliquer la politique fédérale. ➤ Constitués le plus souvent sous forme d'association type loi 1901, ils sont ainsi des personnes morales juridiquement autonomes. N'existant que par la volonté de la fédération, ces comités ne sont pas membres de la fédération et ne peuvent agir que dans les limites de compétences que celle-ci leur a déléguées. ➤ Représentant les fédérations au niveau local, ce sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales.

Pour aller plus loin...
<ul style="list-style-type: none"> ○ Loi consolidée n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (www.legifrance.gouv.fr) ○ Site CNOSF : Liens vers le site des fédérations sportives (www.franceolympique.com) ○ Fiches fédérations CNAR Sport : Politique de développement, emploi, formation des fédérations (http://cnar-sport.franceolympique.com/accueil.php)